

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
FOURNITURES DE
BUREAU ET PAPIER POUR
LES SERVICES
D'ANNEMASSE AGGLO, DE
LA VILLE DE GAILLARD ET
DU POLE METROPOLITAIN
DU GENEVOIS FRANÇAIS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0256

Un groupement de commandes a été constitué entre Annemasse Agglo, la ville de Gaillard et le Pôle métropolitain pour l'achat des fournitures de bureau et papier. Par convention, Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, habilité à conduire la procédure de passation, signer et notifier le marché.

Une procédure adaptée a été engagée le 7 juin 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, pour une durée de 4 ans à compter du 01/10/2023.

Les montants de commande pour la durée du marché sont définis comme suit :

	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	60 000.00 €	107 000,00 €
Ville de Gaillard	20 000.00 €	60 000.00 €
Pôle Métropolitain	10 000.00 €	24 000.00 €

La date limite de réception des offres était fixée au 7 juillet 2023 à 23h00. Une seule offre est parvenue dans les délais.

Il s'agit de celle remise par la société LACOSTE.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de l'achat public conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40%
2-Prix des prestations	60%

Vu l'analyse et le classement effectués selon les dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées dans le rapport d'analyse;

D'ATTRIBUER le marché public à la société LACOSTE selon les prix unitaires prévus à son bordereau des prix et son listing des tarifs consentis pour les produits sur catalogue ;

DE SIGNER les pièces du marché public correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet sur l'ensemble des budgets, à l'article 6064.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 05/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.